



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Commune de Chambaron sur Morge

PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire
le 7 mars 2023

Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil
Communautaire le 9 avril 2024

Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du
Conseil Communautaire le 10 décembre 2024

Mise à jour n°1 effectuée par arrêté du Président le 15 mai
2025

Mise à jour n°2 effectuée par arrêté du Président le 02 juin
2026

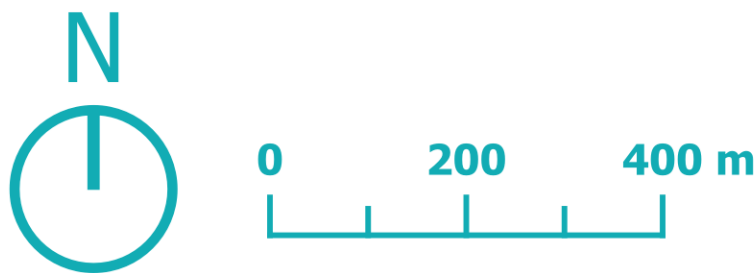
Sources : DGFPR, Cadastre, juillet 2025
Réalisation : SIG-RLV 06/2026

- ZONAGE RÉGLEMENTAIRE**
- Legende :**
- Limite communale
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Cours d'eau
 - Limite parcellaire
- Zone urbanisée :**
- habitat :
 - UCb - Zone de centre ancien et de hameau des communes périurbaines
 - URg - Zone à dominante résidentielle qui s'est construite sous forme de lotissements pavillonnaires ou d'habitat diffus
 - UP - Zone urbaine à forte valeur patrimoniale à protéger et à valoriser
 - UT* - Zone destinée à accueillir les constructions dédiées aux équipements et hébergements touristiques ou de loisirs
 - Activité :
 - UAa - Zone d'activités artisanales
 - UAI - Zone d'activités industrielles
 - UE - Zone à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics qui répondent à des missions d'intérêt général
 - Zone à urbaniser sur le court ou moyen terme :
 - 1AURg - Zone de développement à vocation d'habitat résidentielle dense
 - Zone à urbaniser bloquée :
 - 2AUR - Zone à urbaniser à vocation d'habitat, urbanisables à long terme
 - Zone naturelle :
 - N - Zone naturelle du territoire, dont la constructibilité est réduite afin de protéger ce type d'espace, d'en préserver la qualité environnementale et paysagère et permettre son entretien
 - Np - Zone naturelle de haute valeur environnementale ou des milieux sensibles dans lesquels la constructibilité est interdite
 - Zone agricole :
 - Ac - Zone agricole constructible
 - Ap - Zone agricole à préserver sur lesquelles le développement n'est pas souhaité
 - Acp - Zone agricole regroupant les fermes de caractère, châteaux et autres bâtiments de caractère pour lesquels la conservation des qualités architecturales des bâtiments et d'insertion dans le paysage doivent être l'objectif.

- PRESCRIPTIONS**
- Espace Boisé Classe (L113-1)
 - Emplacement Réserve (L151-41)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (R151-35)
 - Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
 - Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
 - Petit patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
 - Arbre à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)

Bande de recul le long des axes à grande circulation

- 75m
- 100m





PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

4-3.e - Plan des éléments patrimoniaux
Commune de Chambaron sur Morge

PLUI approuvé par délibération du Conseil Communautaire
le 7 mars 2023

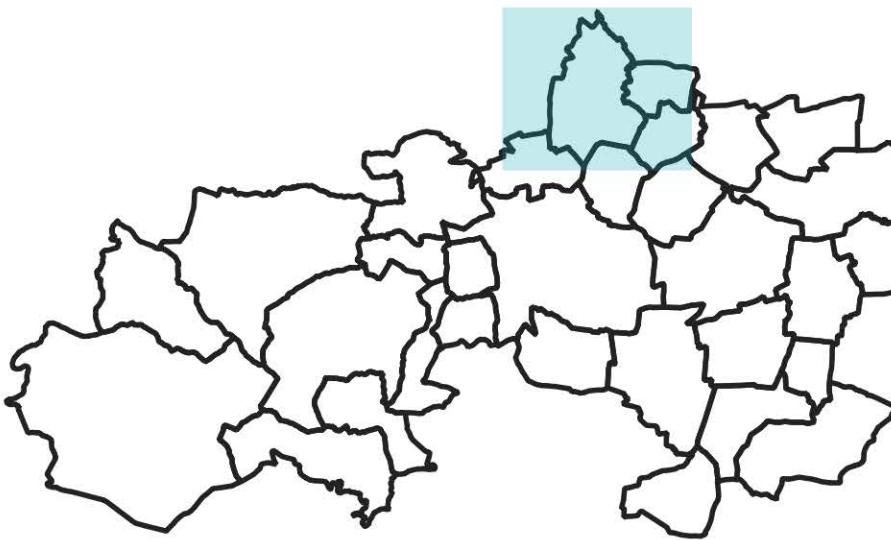
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil
Communautaire le 9 avril 2024

Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du
Conseil Communautaire le 10 décembre 2024

Mise à jour n°1 effectuée par arrêté du Président le 15 mai
2025

Mise à jour n°2 effectuée par arrêté du Président le 02 juin
2026

Sources : DGFiP, Cadastre, juillet 2025 - CRAIG
Réalisation : SIG-RLV 06/2026



- Limite communale
■ Bâti dur
■ Bâti léger
■ Cours d'eau
■ Limite parcellaire
- PRESCRIPTIONS**
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique [L151-23]
■ Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural [L151-19]
■ Petit patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural [L151-19]
■ Arbre à préserver pour des motifs d'ordre écologique [L151-23]

Pour connaître les règles applicables aux éléments identifiés, se référer à l'ANNEXE 4-3a : Prescriptions réglementaires.
Des fiches des éléments identifiés au titre de l'article L151-19 sont annexés au règlement :
- ANNEXE 4-3b : Fiche du bâti à préserver (sans Riom)
- Annexe 4-3c : Fiche du bâti à préserver de Riom

LE REGLEMENT ECRIT	
4-2 a	Dispositions générales, dispositions communes et Lexique
4-2 b	Dispositions des zones urbaines [U]
4-2 c	Dispositions des zones à urbaniser [AU]
4-2 d	Dispositions des zones naturelles [N] et agricoles [A]
4-2 e	Plan des Hauteurs

LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES AU REGLEMENT ECRIT		
Présentation des prescriptions réglementaires et fiches patrimoniales		
4-3	4-3 a	Prescriptions réglementaires
	4-3 b	Fiche du bâti à préserver (sans Riom)
	4-3 c	Fiche du bâti à préserver de Riom
	4-3 d	Plan des Ensembles Patrimoniaux Bâti de Riom
	4-3 e	Plans communaux présentant les éléments du patrimoine soumis à l'article L151-19 et L151-23
4-4	Couleurs & Nuancier	
4-5	Palettes végétales	
4-6	Liste des emplacements réservés	

